



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 35
2 avril 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°34 du 26 mars 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 29 mars 2025 ont été reçues.**

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait un état des matches reportés dans les différents championnats jeunes :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077069	U18 D1	Carquefou USJA 1 / GJ Sud Retz 1	23.03.2025	12.04.2025
53077066	U18 D1	Guérande Madeleine AS 1 / Pontchâteau AOS 1	22.03.2025	12.04.2025
53077024	U18 D1	Geneston ASSL 1 / St André 1	22.03.2025	12.04.2025
53077156	U18 D2	Guérande St-Aubin 1 / Ste Reine Crossac 1	01.02.2025	05.04.2025
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	12.04.2025
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	12.04.2025
53077427	U18 D3	Avessac Fégréac SC 1 / Montoir CS 1	01.02.2025	05.04.2025
53077613	U18 D4	Paimboeuf FC Estuaire 1 / Ste Pazanne Fc Retz 1	01.03.2025	05.04.2025
53077709	U18 D4	Vay Marsac FC 1 / GJ 3 Forêts 2	08.03.2025	05.04.2025
53077964	U18 D4	Vieilleville La Planche AS 2 / St-Herblain OC 1	29.03.2025	05.04.2025

53077942	U18 D4	Vallet ES 1 / St Philbert Grandlieu 3	01.03.2025	05.04.2025
53077958	U18 D4	St-Herblain OC 1 / Vallet ES 1	22.03.2025	10.05.2025
53076573	U17 D1	Orvault RC 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	12.04.2025
53076667	U17 D1	St Fiacre Côteaux Fc 1 / Bouaye Fc 1	22.03.2025	12.04.2025
53074260	U15 D1	St Julien Divatte FC 1 / Vallet ES 1	01.02.2025	12.04.2025
53074380	U15 D1	Landreau Loroux OSC 1 / AC Chapelain 1	01.02.2025	15.04.2025
53074334	U15 D1	Campbon UBCC 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	19.04.2025
53074516	U15 D2	GJ Sucé 1 / Guémené FC 1	01.02.2025	12.04.2025
53074671	U15 D3	Donges FC 1 / Montoir CS 1	05.04.2025	A fixer
53075131	U15 D4	GJ FC3R FCAM 1 / Pontchâteau AS Guillaumoises 2	01.02.2025	12.04.2025
53075439	U15 D5	Guérande Madeleine AS 2 / St-Nazaire Alerte Méan 1	22.03.2025	12.04.2025
53075773	U15 D5	Vallet ES 3 / GJ de Goulaine 3	22.03.2025	05.04.2025
53075580	U15 D5	Avessac Fégréac 2 / Vay Marsac FC 1	08.03.2025	05.04.2025
53075439	U15 D5	Guérande Madeleine AS 2 / St-Nazaire Alerte Méan 1	22.03.2025	19.04.2025
53075773	U15 D5	Vallet ES 3 / GJ de Goulaine 3	22.03.2025	05.04.2025
53075580	U15 D5	Avessac Fégréac 2 / Vay Marsac FC 1	08.03.2025	05.04.2025
53073763	U14 D1	St-Philbert US 1 / GJ Sud Retz 1	29.03.2025	05.04.2025
53074168	U14 D3	Le Gâvre La Chevallerais Fc 1 / Fay Bouvron FC 1	01.02.2025	05.04.2025
53074198	U14 D3	La Montagne FC 1 / Couëron Chabossière FC 1	01.02.2025	19.04.2025
53074226	U14 D3	GJ Deux Coutais 1 / Nantes Étoile du Cens 1	22.02.2025	12.04.2025

4. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 3^e phase dans les divisions suivantes :

- **U16 D1 Accès Ligue**
- **U18 D1 Accès Ligue**

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

➤ Contrôle des présences du 29.03.2025

U18 Accès Ligue

512355 Nort AC : la Commission relève que le club n'a pas désigné d'éducateur pour l'équipe concernée et n'a pas régularisée sa situation sous 30 jours calendaires. Le club se voit infliger une amende de 20 € et un retrait d'un point au classement.

U16 Accès Ligue

Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non-respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

6. Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe :

- **Montoir CS U15 D5 B** suite à ses 3 forfaits déclarés les 15.03.2025, 22.03.2025 et 29.03.2025

Tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Le Président,
Nicolas Menard

L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 U18 Masculin / 3	B	560160	Bouguenais Foot 21	FM 53077070	65227.1 30/03/2025
Départemental 2 U18 Masculin / 3	A	551545	Nantes Etoile Cens 21	FM 53077179	65317.1 29/03/2025
Départemental 2 U18 Masculin / 3	B	561031	Gj De Goulaine 22	FM 53077225	65363.1 29/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	FM 53077631	65633.1 30/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	560387	Gj La Baule Cote D'A 22	FM 53077677	65679.1 29/03/2025
Départemental 2 U17 Masculin / 3	A	502227	Carquefou Usja 2	FM 53076719	65034.1 29/03/2025
Départemental 3 U17 Masculin / 3	C	581813	St Hilaire Clisson F 2	FM 53076956	65131.2 29/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	B	501946	Montoir Cs 2	FG	

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22751971	Match :	65679.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 765
Date :	28/03/2025		29/03/2025	560849 Gj Asl Fccm 23	- 560387 Gj La Baule Cote D'A 22
Personne :					Club : 560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€
Dossier :	22752335	Match :	64552.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 740
Date :	28/03/2025		29/03/2025	501979 Coueron Chabossiere 2	- 501946 Montoir Cs 2
Personne :					Club : 501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			02/04/2025 02/04/2025 110,00€
Dossier :	22752694	Match :	65363.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe B 757
Date :	28/03/2025		29/03/2025	502086 Chateaubriant Al 21	- 561031 Gj De Goulaine 22
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINÉ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€
Dossier :	22752745	Match :	65034.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A 753
Date :	28/03/2025		29/03/2025	542491 Pornic Foot 1	- 502227 Carquefou Usja 2
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€
Dossier :	22753143	Match :	65131.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe C 777
Date :	29/03/2025		29/03/2025	502518 Vallet Es 1	- 581813 St Hilaire Clisson F 2
Personne :					Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€
Dossier :	22759016	Match :	65317.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 758
Date :	29/03/2025		29/03/2025	510656 St Andre Des Eaux 22	- 551545 Nantes Etoile Cens 21
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€
Dossier :	22761424	Match :	65633.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 764
Date :	30/03/2025		30/03/2025	502274 Guerande St Aubin 22	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 22
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€
Dossier :	22761478	Match :	65227.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 756
Date :	30/03/2025		30/03/2025	540404 Pontchateau Aos 21	- 560160 Bouguenais Foot 21
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2025 02/04/2025 55,00€

Dossier :	22774439	Match :	64238.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773
Date :	31/03/2025	29/03/2025	541370	Aigrefeuille As Main 1	-	513122 Sorinieres Elan F 1
Personne :	Club : 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE					
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			02/04/2025	02/04/2025 17,00€
Dossier :	22774441	Match :	64373.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C	732
Date :	31/03/2025	29/03/2025	500268	Ancenis Rcasg 2	-	514875 Sautron As 2
Personne :	Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON					
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			02/04/2025	02/04/2025 17,00€
Dossier :	22777623	Match :	65186.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Acces Ligue A	755
Date :	02/04/2025	29/03/2025	512355	Nort Sur Erdre Ac 21	-	581813 St Hilaire Clisson F 21
Personne :	Club : 512355 NORT A.C.					
Motif :	69	non-respect du statut des Educateurs et Entraîneurs			Date d'effet	Date de fin
Décision :	69	non-respect du statut des Educateurs et Entraîneur			02/04/2025	02/04/2025 20,00€
Dossier :	22778003	Match :	63712.1	Départemental 1 U14 Masculin / 3	Groupe A	723
Date :	03/04/2025	29/03/2025	561182	St Julien Divatte Fc 21	-	502138 Thouare Us 21
Personne :	Club : 561182 FC ST JULIEN DIVATTE					
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778005	Match :	63757.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	770
Date :	03/04/2025	29/03/2025	521131	Nantes St Med Doulon 21	-	563770 Nantes Sporting Club 21
Personne :	Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES					
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778007	Match :	63758.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	770
Date :	03/04/2025	29/03/2025	514875	Sautron As 21	-	500268 Ancenis Rcasg 21
Personne :	Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE					
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778009	Match :	63760.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	770
Date :	03/04/2025	29/03/2025	517365	Orvault Sf 21	-	544923 Nantes Don Bosco 21
Personne :	Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL					
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778014	Match :	64418.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	733
Date :	03/04/2025	29/03/2025	564979	Nant Espoir Fc 1	-	564392 Gj Gbbc 2
Personne :	Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB					
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778015	Match :	64507.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	742
Date :	03/04/2025	29/03/2025	502069	St Nazaire Alert Mea 1	-	510656 St Andre Des Eaux 2
Personne :	Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE					
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€

Dossier :	22778016	Match :	64733.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	743
Date :	03/04/2025		29/03/2025	561031 GJ De Goulaine 3	- 541370 Aigrefeuille As Main 2	
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778017	Match :	64826.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794
Date :	03/04/2025		29/03/2025	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2	- 581901 St Viaud Asv Frossay 2	
Personne :					Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778019	Match :	65077.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B	752
Date :	03/04/2025		29/03/2025	564392 GJ Gbbc 2	- 544184 Reze Fc 1	
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Dossier :	22778021	Match :	65407.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	759
Date :	03/04/2025		29/03/2025	544823 Chaumes Arche Fc 21	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 21	
Personne :					Club : 544823 ARCHE F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			02/04/2025	02/04/2025 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 21						